

DECISION DU PRESIDENT N°2024-004

• **OBJET : AVENANT N° 1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME CATHERINE HOREL**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de modifier la durée de la convention de mise à disposition de Madame Catherine HOREL, agent mis à disposition de Pré Bocage Intercom par le SIVOM du Caumontais,

Considérant que la commission ressources s'est réunie le 23/01/2024 à 09h00 pour examiner ce dossier,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger la mise à disposition de Madame Catherine HOREL du 1^{er} mai au 30 septembre 2024, soit pour une durée de 5 mois supplémentaire.

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'avenant n°1 au SIVOM du Caumontais,

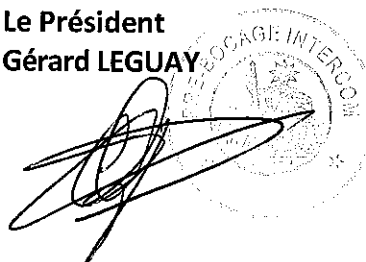
ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président

Gérard LEGUAY



AVENANT N° 1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

MADAME CATHERINE HOREL

Entre la communauté de communes de PRE-BOCAGE INTERCOM, située Maison de Services au Public – 31 Rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 Les Monts d’Aunay, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY,

Et le SIVOM du Caumontais, situé Place de la Mairie - CAUMONT L’EVENTE - 14240 CAUMONT SUR AURE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie MAHIEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 actant la reprise en gestion directe du gymnase de Caumont sur Aure,

Vu la décision du Président n°2024-004,

Cet avenant a pour effet la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l’agent est repoussée du 1er mai au 30 septembre 2024, soit pour une durée de 5 mois supplémentaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Les Monts d’Aunay, le 18/04/2024

En double exemplaire

Pour Pré-Bocage Intercom,

Le Président,
Gérard LEGUAY



Pour le SIVOM du Caumontais

Le Président,
Jean-Marie MAHIEU

